

Des travaux de restauration

Localement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Léon (SAGE), fixe les objectifs de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire.

L'article 1 du règlement du SAGE, opposable au tiers, cible spécifiquement la protection des zones humides.

Dans ce cadre, des programmes d'actions sont portés par les structures publiques qui ont en charge la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Ces programmes ciblent des projets de restauration de milieux aquatiques dégradés (**restauration du lit originel, reméandrage de ruisseau, débusage, recharge granulométrique, restauration de la continuité écologique, restauration de zones humides**). L'entretien de la végétation des berges, revient légalement aux propriétaires des berges.

Dans l'intérêt général et dans l'objectif de reconquérir leurs fonctionnalités écologiques, ces opérations peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.



Qui contacter en cas de projet ou de questionnement ?

Les techniciens « milieux aquatiques » peuvent vous accompagner sur la réalisation de travaux en zones humides ou sur cours d'eau (Cf. contacts ci-dessous).

Ils sauront vous informer sur les démarches à suivre et sur la réglementation qui s'applique à chaque situation.

A savoir : Les opérations de restauration écologique sont également soumises à procédures au titre du Code de l'Environnement

(Rubrique 3.3.5.0 de l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement)



Porteurs de projets - Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) :

SERVICES MILIEUX AQUATIQUES



Syndicat des Eaux du Bas-Léon
Aber Wrac'h - Quillimadec - Flèche
02 98 30 75 24
cre.basleon@orange.fr



Communauté de Communes du Pays des Abers
Aber Benoît - Aber Benouic - Garo - Ascoët
02 30 26 02 83
bv@pays-des-abers.fr



Pays d'Iroise Communauté
Aber Ildut - Côtiers d'Iroise - Kermorvan
02 98 84 91 82
bocage.milieuxaquatiques@ccpi.bzh

Services de l'Etat :



DDTM - Service « Eau et Biodiversité »
02 98 76 59 41
www.finistere.gouv.fr



Office Français pour la Biodiversité
02 98 82 69 24

Organismes financeurs :



Rivières et Zones Humides

DEFINITIONS - ENJEUX - REGLEMENTATIONS
Pour des milieux aquatiques en bon état au service du territoire

Des milieux aquatiques

Le Bas-Léon est un territoire couvert par un réseau dense de cours d'eau (env. 800 km) et de zones humides (env. 10 % du territoire).

Ces milieux aquatiques (prairies humides, tourbières, boisements humides, marais, mares, vasières et cours d'eau) sont très importants pour la biodiversité et constituent **un patrimoine exceptionnel en raison de leurs richesses biologiques et des fonctions naturelles qu'ils remplissent** au quotidien dans le cycle de l'eau.

On estime que leur pouvoir épuratoire permet à la société d'économiser annuellement 2 000 €/ha sur le traitement de l'eau potable

Ils sont également des amortisseurs du changement climatique en stockant et en empêchant le carbone atmosphérique (CO₂) de rejoindre l'atmosphère

Des écosystèmes en danger ?

En effet, bien qu'ils soient vitaux pour la biodiversité et pour l'humanité, ces écosystèmes sont **menacés** par les activités humaines.

Pour les préserver, il convient d'adapter les pratiques sur ces milieux naturels **en évitant toute intervention qui serait de nature à modifier leurs caractéristiques physiques**, dans le respect de la législation du **Code de l'Environnement**.

Chiffres Clefs

Dans le monde, **87 %** des milieux humides ont disparu depuis le XVIII^{ème} siècle

La moitié des zones humides françaises a disparu entre 1960 et 1990

Ces territoires vulnérables abritent

30 % des espèces rares ou menacées



Cours d'eau

Définition

» Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes, dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

(Code de l'Environnement - Article L215-7-1)

Les cours d'eau sont globalement répertoriés sur le **site web de la Préfecture** du Finistère (inventaire mis à jour régulièrement) mais il convient de vérifier certains critères s'ils n'y apparaissent pas :

écoulements permanents ou semi-permanents, existence d'un substrat différent de la berge, présence de végétation aquatique, observation d'une faune aquatique, **permettent d'éviter la confusion entre fossé et ruisseau.**



Intérêts et enjeux

Les rivières et ruisseaux, entités paysagères très appréciées, ont des fonctions écologiques bien particulières, qui ne peuvent plus être assurées s'ils sont en mauvais état écologique :

Absorption des crues, épuration naturelle des eaux, support de vie pour de nombreuses espèces et notamment des poissons migrateurs (saumon, anguille, truite de mer et truite fario), ressource en eau pour la production d'eau potable, corridors écologiques...

A travers le temps, et selon les usages, certains cours d'eau ont été déplacés, curés, recalibrés, busés sur de grandes longueurs. Des travaux perturbants qui ont modifié leur morphologie, au détriment de leur fonctionnement naturel et des services écosystémiques rendus.

Réglementation

Les cours d'eau sont protégés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Cette loi impose que **toute activité, installation ou travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau soient soumis à déclaration ou autorisation administrative** auprès de la Préfecture (DDTM), suivant des seuils fixés par la nomenclature Eau (nomenclature « eau et milieux aquatiques » Art. R. 214-1 du code de l'Environnement).

Chaque projet qui concerne un cours d'eau doit donc respecter les principes suivants : l'état initial du cours d'eau, la continuité écologique, la dynamique sédimentaire, la qualité de l'eau.



AUTORISÉ

Entretien manuel de la végétation, élagage, tronçonnage



INTERDIT

Curage mécanique, élargissement, approfondissement, déplacement, busage, abreuvement direct, usage de produits phytosanitaires

Pour des travaux hydrauliques justifiés :

Déclaration ou Autorisation sur le site web de la Préfecture

Zones Humides

Définition

» On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés, gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

La végétation hygrophile (adaptée à l'eau) y est majoritaire pendant au moins une partie de l'année, exception faite des zones humides cultivées. (Code de l'Environnement - Article L211-1)

Bien que protégés par le code de l'Environnement, ces milieux fragiles disparaissent par des pressions comme le drainage, le remblai, l'assèchement, la pollution, la pression démographique.

Ces dégradations altèrent leurs fonctionnalités écologiques et perturbent le cycle de l'eau.



Intérêts et enjeux

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité. Elles fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces animales et végétales dépendent pour leur survie (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés).



Elles fournissent des services écosystémiques essentiels :

Stockage de l'eau

Epuration de l'eau

Stockage de CO₂

Biodiversité

Atténuation des sécheresses

Régulation des crues

Ressource pour la production d'eau potable

Soutien des débits des cours d'eau

Réglementation

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'Environnement, via l'article L.211-1 qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Réglementairement, les travaux qui peuvent entraîner une dégradation de zone humide, sont soumis à **déclaration ou autorisation administrative** préalable depuis mars 1993 (Nomenclature « eau et milieux aquatiques » Art. R. 214-1 du code de l'Environnement).

Ces démarches auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) permettent au Préfet de réguler les interventions en zones humides.



INTERDIT

Remblai, drainage, excavation

Verifier les critères de présence d'une zone humide (végétation, traces d'hydromorphie) et/ou se référer à l'inventaire des zones humides du Finistère qui n'est pas forcément exhaustif



TOLÉRÉ SOUS CONDITIONS
Entretien des drains et fossés existants avant 1993 ou créés légalement

Déclaration obligatoire de tout travaux en ligne sur le **site web de la Préfecture** : présentation d'un justificatif d'existence légale des drains et fossés (plan de drainage, preuve à l'appui...) et d'un descriptif des travaux envisagés